

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Edmond VIDAL, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Geneviève DUVIOLS, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Olivier TOURY, Frédéric PAPPALARDO, Régis ZUNINO, Gilbert ARMENGAUD, Marie-Ange GUILLEMIN, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jacky GRUAT, Jean-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Michaël DUBOIS à Jean-Claude NICOLAOU
 Odile IMBERT à Gilbert ARMENGAUD
 Jacqueline PEYRON à Jean-David CIOT

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier TOURY

Compte-rendu des décisions du Maire

A. Attribution du marché de travaux de démolition du bâtiment sis 18 Avenue de la Bourgade

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un Marché de travaux pour un programme de démolition du bâtiment sis 18 Avenue de la Bourgade, au Puy-Sainte-Réparate, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le site internet de la Commune le 14 Novembre 2017.

L'analyse des offres à laquelle a procédé le bureau d'études GECOBAT, Maitre d'œuvre de la Commune pour la présente mission, a permis d'établir que l'offre de la société CASTELNAU (199 Rue Helene Boucher – Espace Millenaire 34 170 CASTELNAU LE LEZ) est apparue comme étant la mieux disante au regard des critères de la consultation tels qu'affichés dans le Règlement de la consultation soit : -valeur technique 50% ; - prix 50% et qu'elle correspond parfaitement aux besoins de la Commune.

Il a donc été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à la démolition du bâtiment sis 18 Avenue de la Bourgade, au Puy-Sainte-Réparate, à la société CASTELNAU, pour un montant de :

- 46 900 € H.T. soit 56 280 € T.T.C, pour la tranche ferme,
 - 1 400 € H.T. soit 1 680 € T.T.C, de plus pour la tranche optionnelle,
- et d'imputer la dépense correspondante à la section d'investissement du budget communal.

B. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'association Collectif Prouvènço pour l'année 2018

Considérant les principales missions de l'association régionale Collectif Prouvènço (Loi 1901), œuvrant pour la défense et la promotion de la langue et de la culture provençales, et vu l'appel de cotisation présenté pour l'année 2018, il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Association Collectif Prouvènço pour l'année 2018 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 50,00 €.

C. Renouvellement de l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (ADCCFF) et paiement de la cotisation pour l'année 2018

Considérant les principales missions de l'association, visant à la sensibilisation des enfants à la fragilité de la forêt méditerranéenne et aux risques d'incendie, proposant des actions de communication auprès du grand public : informations sur le débroussaillage, l'emploi du feu, la pénétration des massifs forestiers en été..., la mise en place de formations pour les membres des comités communaux afin de les rendre plus compétents et efficaces en mission, etc ...concourant à maintenir la sécurité des personnes et des biens contre l'incendie, et vu l'appel de cotisation présenté par l'ADCCFF pour l'année 2018, il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt pour l'année 2018 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 255,00 €.

D. Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cantine scolaire

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cantine scolaire, bâtiment situé au 24 Boulevard des écoles sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le site internet de la Commune le 24 janvier 2018.

L'analyse des offres à laquelle a procédé la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la présente mission, a permis d'établir que l'offre de la Société « Boomerang et Macadam » (14 Boulevard Barbe, 13 008 Marseille) est apparue comme étant la mieux disante au regard des critères de la consultation tels qu'affichés dans le Règlement de la consultation soit : - valeur technique 60% ; - prix 40% et qu'elle correspond parfaitement aux besoins de la Commune.

Il a donc été décidé d'attribuer le Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cantine scolaire, à la société «Boomerang et Macadam », pour un montant forfaitaire de rémunération de 16 525,00€ HT soit 19 830, 00 € TTC, et d'imputer la dépense correspondante à la section d'investissement du budget principal de la Commune.

E. Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché public d'assurances

Le marché N° 2014ADMIN007 attribué à la SMACL pour les lots 1 et 3 concernant les assurances Responsabilité civile et de flotte automobile, ainsi qu'au groupement GAN/SAGA pour le lot 2 relatif aux dommages aux biens, pour la couverture des risques de la Commune et du CCAS pour une durée de quatre ans arrivera à terme au 31 décembre 2018.

Considérant qu'il convient de relancer une consultation en vue de conclure un nouveau marché public pour laquelle il est souhaitable de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagné dans cette procédure eu égard à la technicité de ce domaine, il a été décidé de conclure un contrat avec la société Audit'Assurances, sise 37 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public d'assurances pour la somme de 4 300,00€ HT, et d'imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibérations

Point 1 : Fixation du taux des taxes communales 2018

Délibération n° 2018.03.26/Délib/018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2018 pour les trois taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation,
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que les années précédentes, soit :

- Taxe d'Habitation : 11.64%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17.09%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48.81%

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité,

Les taux des trois taxes communales sont maintenus tels que mentionnés ci-dessous pour l'exercice 2018.

- 11.64% pour la Taxe d'Habitation
- 17.09% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 48.81% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Point 2 : Approbation de l'intégration de la subvention de fonctionnement versée par la Métropole, dans l'attribution de compensation

Délibération n° 2018.03.26/Délib/019

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation. Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour un montant de 48 679,00 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, qui est porté à la somme de 1 476 427,00 €.

Le Conseil Municipal, Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C ; Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT, a entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité,

Le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle a été approuvés et porté à la somme de 1 476 427,00 €.

Point 3 : Examen et adoption du budget primitif communal 2018 **Délibération n° 2018.03.26/Délib/020**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2018 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 5 février 2018

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 4 920 927,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 11 950 199,73 €

TOTAL DU BUDGET 2018 = 16 871 127,61 €

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Commune 2018		
Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
13	Subventions d'investissement	47 000.00
16	Remboursement d'emprunts	31 533.80
Total des Dépenses financières		78 533.80
20	Immobilisations incorporelles	624 448.52
21	Immobilisations corporelles	1 920 685.06
23	Immobilisations en cours	2 820 268.75
Total des Dépenses d'équipement		5 365 402.33
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	6 334 454.21
Total des dépenses réelles d'investissement		11 778 390.34
040	Opérations d'ordre entre sections	41 954.88
041	Opérations patrimoniales	129 854.51
Total des dépenses d'ordre d'investissement		171 809.39
Total des dépenses réelles et d'ordre d'investissement		11 950 199.73
Total des dépenses d'investissement cumulées		11 950 199.73

TOTAL DU BUDGET 2018 = 16 871 127.61 €

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour, 6 contre),

Le budget primitif communal pour 2018 a été adopté tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 4 : Examen et adoption du budget annexe caveaux 2018

Délibération n° 2018.03.26/Délib/021

Monsieur le Maire présente le projet de Budget primitif annexe caveaux 2018 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 5 février 2018.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 148 511,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 191 858,18 €

TOTAL DU BUDGET 2018 = 340 369,83 €

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Caveaux 2018		
Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
16	Remboursement d'emprunts	191 858.18
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
040		0.00
Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre		191 858.18
Total dépenses d'investissement cumulées		191 858.18

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAVEAUX 2018 = 340 369.83 €

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour, 6 absentions),

Le budget primitif annexe caveaux pour 2018 a été adopté tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 5 : Modification de la Délibération n° 2017.12.11/Délib/124 - Adoption des opérations de travaux et leur plan de financement faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2018

Délibération n° 2018.03.26/Délib/022

Monsieur le Maire expose que la Commune a demandé par Délibération n° 2017.12.11/Délib/124 une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour l'opération «Accessibilité des ERP et IOP- Année 2 et année 3» pour une dépense subventionnable totale de 335 700,00€ HT.

Monsieur le Maire expose ensuite la nécessité de modifier la demande de DETR 2018 pour ce dossier en ne conservant que les cinq ERP impactés par l'année 2 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une dépense subventionnable d'un montant total de 135 400,00€ HT.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'État son aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 au taux le plus élevé possible en présentant le dossier modifié suivant pour la réalisation d'un projet entrant dans les catégories arrêtées par la commission départementale.

dossier n°	Objet de l'opération	Dépense subventionnable en €HT	Taux de subvention	Montant subvention demandée en €
DETR 2018-02	Accessibilité des ERP et IOP- Année 2	135 400.00€	35.00%	47 390.00€

Le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération précitée est le suivant :

Accessibilité des ERP et IOP- Année 2

Coût H.T. de l'opération : 135 400.00€

Coût T.T.C. de l'opération : 162 480.00 €

Plan de financement :

<i>Coût H.T. des travaux (estimation) :</i>	<i>135 400 .00€</i>
<i>Subvention à solliciter :</i> <i>Etat</i> <i>35% du montant H.T</i>	<i>47 390.00€</i>
<i>Subvention à solliciter :</i> <i>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</i> <i>30% du montant H.T</i>	<i>40 620.00€</i>
<i>Subvention à solliciter :</i> <i>Métropole Aix-Marseille-Provence</i> <i>Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement</i> <i>5% du montant H.T</i>	<i>6 770.00€</i>
<i>Commune</i> <i>30% du montant H.T</i>	<i>40 620.00€</i>
<i>Coût T.T.C. des travaux</i>	<i>162 480.00 €</i>

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour, 6 contre),

La modification du dossier de demande de subvention, précité auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 au taux le plus élevé possible pour sa réalisation, a été approuvée.

Le Conseil Municipal précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2018, section investissement,

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes entre la Commune et l'Etat correspondant à cette demande de subvention.

Point 6 : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Délibération n° 2017.09.26/Délib/023

Monsieur le Maire expose que l'évolution de la carrière des agents fait ressortir le besoin de créer ou transformer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, après avis du Comité Technique réuni le 8 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal la transformation d'un poste d'attaché territorial en attaché territorial principal (déroulement de carrière) ainsi que la création d'un poste d'agent de police municipale afin de permettre le remplacement d'un départ en retraite.



Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 mars 2018, a entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

Les transformations et créations de postes statutaires, ci-avant exposées, ont été approuvées

Le tableau des emplois permanents de la Commune, a donc été modifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal informe que les crédits sont prévus au budget et que la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la commune.

Point 7 : Marché d'assurance - convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune du Puy-Sainte-Réparate et le CCAS
Délibération n° 2018.03.26/Délib/024

La Commune et le CCAS du Puy Sainte Réparate souhaitent renouveler le marché d'assurance qui arrive à son terme le 31 décembre prochain, pour satisfaire leurs besoins en matière d'assurance afin de garantir les risques Responsabilité Civile, Dommages aux Biens et relatifs à la flotte automobile, de la Commune et du CCAS.

Il est plus intéressant pour ces deux collectivités, en termes d'économie d'échelle, de recourir à une procédure unique de consultation des entreprises. A cette fin, la solution du groupement de commandes paraît la plus appropriée.

La Commune pourrait en être le coordonnateur chargé de l'ensemble de la procédure, de la signature, de la notification du marché, et de son exécution.

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune du Puy Sainte Réparate pourrait tenir lieu de Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et émettre en cette qualité tous avis ou décisions pour lesquels la loi ou le règlement lui attribue compétence, au titre de la présente consultation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-Sainte-Réparate et d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour, 6 abstentions),

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-Sainte-Réparate, dont le projet est joint en annexe,

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Point 8 : Ajout d'une mention dans l'acte d'acquisition de la parcelle AA 236
Délibération n° 2018.03.26/Délib/025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016.05.23/Délib/070 du 23 mai 2016, le Conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate a décidé d'acquérir le bien situé sur la parcelle cadastrée section AA n°236 (avenue de la Bourgade) appartenant aux Consorts GROS.



Une aide financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, d'un montant de 151 140 euros a été allouée à la Commune dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière et immobilière. Cette subvention a été accordée postérieurement à la régularisation de l'acte authentique d'acquisition.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné, entre autres, à l'inscription d'une mention dans l'acte d'acquisition, indiquant que le représentant de la commune s'engage à respecter la convention de partenariat relative au maintien du bien acquis avec l'aide du département dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans.

Pour que la Commune puisse recevoir la subvention allouée, il est proposé au Conseil municipal de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer un acte complémentaire à l'acte reçu par Me FUDA en date du 14 octobre 2016, aux termes duquel il prendra les engagements requis dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Département en date du 26 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AA 236 reçu par Me FUDA en date du 14 octobre 2016, Vu la convention de partenariat signée avec le Département des Bouches-du-Rhône en date du 26 janvier 2017, a entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

Le Conseil Municipal confère à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet de signer un acte complémentaire à l'acte reçu par Me FUDA en date du 14 octobre 2016, aux termes duquel il prendra les engagements requis dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Département en date du 26 janvier 2017.

Projet 9 : Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AD n°298 et 299

Délibération n° 2018.03.26/Délib/026

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux humides en centre-ville, il est nécessaire d'établir la connexion du réseau pluvial de l'avenue du Cours sur l'exutoire du boulevard des anciens combattants, par le biais d'une canalisation de diamètre 1000 dont le tracé pourrait emprunter les parcelles section AD n°298 et n°299 appartenant respectivement à Mesdames ROLLIN (parcelle AD 298) et aux Consorts GAUTIER (parcelle AD 299).

Ce passage devant être régularisé par une servitude de tréfonds, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de ladite servitude au profit de la Commune, pour autoriser le passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

La création d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation du réseau pluvial sur les parcelles cadastrées section AD n°298 et 299, propriétés de Mesdames ROLLIN (parcelle AD 298) et des Consorts GAUTIER (parcelle AD 299), a été approuvée

Le Conseil Municipal informe que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre chargés d'établir les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude,

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes formalités utiles à la régularisation de cette servitude et à en signer toutes pièces concourantes à sa concrétisation,

Le Conseil Municipal désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate, afin de rédiger l'acte notarié correspondant.

Point 10 : Avis du Conseil municipal sur la prescription du PLUi
Délibération n° 2018.03.26/Délib/027

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034.

Conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol. Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que les élus du Territoire du Pays d'Aix souhaitent engager l'élaboration du PLUi du territoire par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 17 mai 2018.

Le Conseil municipal est saisi pour avis sur le projet de délibération portant prescription du PLUi qui définit également les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants :
 - en anticipant l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements,
 - en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - en le structurant autour de la politique de mobilité,
- ✓ Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix,
- ✓ Relever les défis environnementaux :
 - en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers,
 - en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

Dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Conseil de territoire.

Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir,

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi
-

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu cinq réunions publiques à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Conseil de territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignand dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du conseil de territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent
- et/ou en les adressant par écrit à :

Mme la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – 13 100 AIX-EN-PROVENCE

- et/ou en les adressant par voie électronique à Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante : plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr
- oralement lors des réunions publiques.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Pays d'Aix.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le courrier de Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ; a entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité,

Un avis favorable a été émis sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Pays d'Aix.

Point 11 : Avis du Conseil municipal sur les modalités de collaboration avec le Territoire du Pays d'Aix pour l'élaboration du PLUi

Délibération n° 2018.03.26/Délib/028

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes prévues par l'article L134-13 du code de l'urbanisme. En effet, « par dérogation à l'article L.153-8, le

conseil de territoire arrête les modalités de la collaboration avec les communes après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes. »

La conférence intercommunale des Maires du Pays d'Aix s'est tenue le 8 février et a permis d'établir, après échanges et débats, le projet de délibération portant définition des modalités de collaboration.

Il en ressort après échanges et débats, les modalités de collaboration entre les communes finalisées comme suit.

Les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

- La collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.
- La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi

Les modalités de la collaboration seront les suivantes :

- **La conférence intercommunale PLUi des maires du Pays d'Aix**

En application de l'article L134-13 du code de l'urbanisme, les maires des 36 communes du Pays d'Aix seront réunis, à l'initiative du Président du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à deux reprises :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le conseil de Territoire
- Pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Une réunion de la conférence des Maires PLUi est également prévue avant le vote par le conseil de la Métropole de la délibération prescrivant le PLUi.

- **Le séminaire PLUi des maires du Pays d'Aix**

En complément, et pour permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin et à minima aux étapes suivantes :

- pour présenter l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- pour présenter l'avant-projet de PLUi avant que l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence ne l'arrête
- pour présenter le PLUi tel que modifié après l'enquête publique, avant que le conseil de Métropole ne l'approuve.

Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par le Président du conseil de Territoire ou son représentant.

Il sera réuni sur invitation du Président du Territoire ou son représentant.

- **Les communes**

Le Maire se verra communiquer les différents actes de procédures afin de les soumettre, pour avis, au vote du Conseil municipal à chacune des étapes suivantes :

a- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de Métropole prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique, la version du projet de délibération consolidée lors de la conférence intercommunale des Maires PLUi sera transmise aux Maires,

b- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD, la version du projet de PADD consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires,

c- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires. Conformément à l'article L134-13 du code de l'urbanisme, une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux Maires,

d- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidé lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

L'avis de la commune sera réputé favorable si le conseil de Territoire n'est pas destinataire d'une délibération dans un délai de 2 mois après la saisine du Maire.

- **COmité STRAtégique - COSTRA**

Ce groupe sera présidé par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant et composé de membres élus du conseil de Territoire.

Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le Président du Conseil de Territoire, en fonction de leur qualité de Maire ou de Vice-Président du Conseil de Territoire ou de la Métropole sur des compétences stratégiques (transports, habitat, économie...).

Il sera réuni sur invitation.

Le COSTRA assurera notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

- **Des réunions thématiques**

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle de plusieurs communes.

Des échanges avec chacune des communes auront lieu spécifiquement pour la phase règlement.

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le courrier de Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ; a entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée, à la majorité (23 voix pour, 6 abstentions),

Un avis favorable a été émis sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

Point 12 : Révision des tarifs de restauration

Délibération n° 2018.03.26/Délib/029

Monsieur le Maire expose que suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le site internet de la Commune le 12 juin 2017, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a remis en concurrence le marché public de restauration scolaire et municipale.

Par décision du 31 juillet 2017, le marché a été attribué à la société Terres de cuisine, sise 41 rue des Rémouleurs en Avignon (84000) dont l'offre était la mieux disante au regard des critères de la consultation, pour une durée de douze (12) mois soit un (01) an à compter du 1er septembre 2017, avec possibilité de reconduction tacite, trois (03) fois, pour une période d'un (01) an.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Comme il l'avait été décidé lors de l'entrée en vigueur des précédents marchés, les tarifs municipaux étaient réévalués chaque année pour les usagers, enseignants et personnels de l'école maternelle et des deux écoles primaires et du Foyer des Cigales, en leur appliquant le coefficient de révision contractuel.

Cette révision n'a pas eu lieu lors du renouvellement du marché de restauration collective attribué à Terres de cuisine au 1^{er} septembre 2017. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est proposé de réviser les tarifs au 1^{er} avril 2018 comme suit :

Catégorie de convives	Prix unitaire € TTC	Nouveau Prix unitaire € TTC
	au 01/10/2016	au 01/04/2018
<i>Écoles maternelles et écoles primaires : enfants</i>	2.95	3.00
<i>Écoles maternelles et écoles primaires : adultes</i>	3.75	3.80

Le Conseil Municipal, Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, a entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

La fixation des tarifs de la restauration scolaire comme détaillée dans le tableau ci-dessus, a été approuvée

Le Conseil Municipal informe que les tarifs fixés par la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

Point 13 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - première répartition **Délibération n° 2018.03.26/Délib/030**

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2018, de délibérer sur la première répartition de ces subventions entre les associations

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2018 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 320 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail figurant dans le tableau ci-après, en ce qui concerne cette première répartition.

En effet, certaines associations ayant présenté un dossier incomplet ou n'ayant pas encore constitué leur dossier de demande de subvention, il sera procédé ultérieurement à un nouvel examen des demandes incomplètes ou retardataires, afin de décider d'une répartition complémentaire.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Madame Patricia GIRAUD et Monsieur Gilbert ARMENGAUD, membres d'associations concernées, ne prenant pas part au vote,

L'attribution de subventions aux associations a été approuvée, pour 2018, telles que présentées dans le tableau ci-après pour leur première répartition.

Le Conseil Municipal impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

Acte rendu exécutoire par
transmission en Sous-Préfecture
d'Aix-en-Provence le 05/04/2018
et affichage le 05/04/2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1ère répartition - Conseil municipal du 26 mars 2018

	<i>Pour info</i>	<i>2018</i>	
	<i>Subvention 2017</i>	<i>Demande 2018</i>	<i>Proposition vote 2018</i>
ASSOCIATIONS DU PUY			
ACTI RECRE	100,00 €	200,00 €	120,00 €
ASSOCIATION MUSICALE DU PUY	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
ATOUT COLLEGE	400,00 €	2 300,00 €	650,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL Le Livre et l'enfant	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL Bibliothèque	500,00 €	600,00 €	600,00 €
CIQ SAINT CANADET	400,00 €	700,00 €	700,00 €
CLUB PHILATELIE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE école Maternelle	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FCPE COLLEGE LOUIS PHILIBERT	400,00 €	600,00 €	450,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LOUIS PHILIBERT	400,00 €	800,00 €	600,00 €
LA RESPELIDO	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
LA SALLUVIENNE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LES PARENTS D'ELEVES ST CANADET	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €	700,00 €	700,00 €
ASSO SPORTIVES DU PUY			
3A	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 000,00 €	1 000 €	1 000 €
BOP BASKET	8 500,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FIRST TEXAS CAVALRY	1 500,00 €	1 700,00 €	1 600,00 €
FIT'N SPORT MOTIVATION		800,00 €	400,00 €
FUTSALL PUECHEN	150,00 €	1 350,00 €	900,00 €
JSP	7 500,00 €	7 300,00 €	6 500,00 €
KILOMETRE 610	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €

LA BOULE INDEPENDANTE	4 000,00 €	4 400,00 €	4 000,00 €
LA LUNE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LES ARCHERS DU ROY RENE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TEAM LDM Boxing Club du Puy	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TEAM LDM Boxing Club du Puy Gala de boxe	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TENNIS CLUB	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
VALLONS ET COLLINES	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

	<i>Pour info</i>	<i>2018</i>	
	<i>Subvention 2017</i>	<i>Demande 2018</i>	<i>Proposition vote 2018</i>
ASSO HORS COMMUNE			
AVCA	900,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
CROIX ROUGE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ENERGIE SOLIDAIRE	800,00 €	1 000,00 €	500,00 €
ESPOIR 13	800,00 €	800,00 €	500,00 €

Point 14 : Attribution de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
Délibération n° 2018.03.26/Délib/031

Monsieur le Maire rappelle qu'il est versé chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'aide à son fonctionnement. Celle-ci s'élève à 20 000 €.

Pour 2018, Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

L'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 20 000€ pour l'exercice 2018, a été approuvée.

Le Conseil Municipal impute la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

Point 15 : Subventions à l'école élémentaire la Quiho pour cinq classes de découverte
Délibération n° 2018.03.26/Délib/032

Monsieur le Maire expose que durant l'année scolaire 2017-2018, cinq classes de l'école élémentaire La Quiho partiront en classes découverte. Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ces séjours, Monsieur le Directeur de l'école a sollicité l'octroi d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500,00€ par classe de découverte soit 2 500,00€ au total à la coopérative de l'école élémentaire La Quiho, pour aider au financement des cinq classes de découverte précitées.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

Le versement d'une subvention de 500,00€ par classe, soit 2 500,00€ pour 5 classes de découverte, à la coopérative scolaire de l'école La Quiho, pour aider à leur financement, a été approuvé.

Le Conseil Municipal impute la dépense au budget fonctionnement de l'exercice 2018.

Point 16.: Subvention à l'école élémentaire de St Canadet pour une classe de découverte
Délibération n° 2018.03.26/Délib/033

Monsieur le Maire expose que l'école de St Canadet organise une classe de découverte au titre de l'année scolaire 2017-2018. Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ce séjour, Madame la Directrice de l'école a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention de 500,00€ à la coopérative de l'école élémentaire de Saint Canadet, pour aider au financement de cette classe de découverte.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

Le versement d'une subvention de 500,00€ à la coopérative scolaire de l'école de Saint Canadet pour aider au financement de cette classe de découverte, a été approuvé.

Le Conseil Municipal impute la dépense au budget fonctionnement de l'exercice 2018.

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Reparate, le 04 mars 2018



Le Maire,
Jean-David CIOT